



Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 049-214903304-20260209-DDM_2026_13-DE



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

Publiée électroniquement le 11/02/2026

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° 2026-13

Décision afférent à l'exercice du droit de préemption : Renonciation à acquérir propriété C257

Le Maire de Sceaux d'Anjou par subdélégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté sous-préfectoral n° 2021-17 en date du 12 juillet 2021, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou par la prise de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

VU la délibération n° 2022-05-19-08 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 19 mai 2022, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune de Sceaux d'Anjou ;

VU la délibération n° 2022-05-19-09 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 19 mai 2022, déléguant aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de leurs PLU à l'exception des biens et des parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir et donnant la faculté de subdéléguer à leur maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-02-27-02 portant subdélégation du Droit de Préemption Urbain au Maire ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 02 février 2026, reçue en mairie le 03 février 2026 de Maître Emmanuel BOUVIER, Notaire à Feneu (49) et portant sur la vente de la propriété située 9 rue des Sources 49330 Sceaux d'Anjou et cadastrée section C257 ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de ne pas préempter le bien soumis au droit de préemption urbain, 9 rue des Sources 49330 Sceaux d'Anjou et cadastrée section C257, d'une superficie de 1000 m².

ARTICLE 2 : de charger M. le Secrétaire Général de Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 049-214903304-20260209-DDM_2026_13-DE



ARTICLE 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 09 février 2026

Le Maire,

Joël ESNAULT



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr